



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du lundi 28 avril 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 28 avril 2025, à 14 heures 00, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 23 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme DELPLACE Irène, M. CADET Alain, M. THERETZ Christian.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme MASSEMIN Arielle (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine).

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme BACHELET Véronique, Mme VANNECKE Aurélie, M. SZCZEPANIAK Henri, M. BART Jean-Pierre.

Soit 8 présents, 5 absents excusés, dont 1 procurations, soit 9 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame GOZET-KONIECZNY Annette, est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07 avril 2025 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. MODALITES DE PARTICIPATION AUX SORTIES ORGANISEES LORS DU SEJOUR SENIORS A LA PETITE PIERRE

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de déterminer les modalités de participation aux 5 sorties organisées lors du séjour seniors à la Petite Pierre, du 14 au 21 juin 2025. Celles-ci sont présentées à l'assemblée.

Coût des excursions : 42,50 € / personne

Participation demandée : 22,50 €/personne (transport inclus)

Soit une prise en charge par le CCAS de 20 € par personne.

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de participation aux sorties organisées lors du séjour seniors à la Petite Pierre, du 14 au 21 juin 2025, présentées.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

2. AIDE ENERGIE ANNUELLE

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'attribution et le barème de l'aide énergie annuelle et propose les dispositions suivantes :

Conditions : Déposer la demande d'aide pour le 28 novembre 2025

Ressources retenues :

-L'ensemble des ressources du foyer (RSA, AAH, retraite, indemnités pôle emploi, indemnités sécurité sociale, pension alimentaire...)

-Prestations familiales sauf celles qui relèvent de la prestation handicap de l'enfant mineur (AES...)

-Prestations logement

-Les ressources des enfants majeurs ou autres personnes (y compris adultes handicapés), hébergés au domicile seront prises en compte pour le tiers du montant

Charges retenues : Montant du loyer à charge

Barème d'attribution : Basé sur le montant au 1^{er} avril 2025 de l'Allocation aux Adultes Handicapés majoré de 77 euros par personne supplémentaire, à savoir :

- Pour une personne : 1.033,32 €
- Pour deux personnes : 1.110,32 €
- Pour trois personnes : 1.187,32 €
- Pour quatre personnes : 1.264,32 €
- Pour cinq personnes : 1.341,32 €

Aide attribuée :

- 204 euros pour les foyers dont le montant des ressources retenu est inférieur ou égal au barème
- 114 euros pour les foyers dont le montant des ressources ne dépasse pas de plus de 153 euros le barème
- Rejet pour les foyers dont le montant des ressources retenues est supérieur de plus de 153 euros au barème

Attribution des chèques services énergie : février et mars 2026

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions d'attribution et les montants de l'aide énergie annuelle, comme présenté.

3. AIDE HIVERNALE ALIMENTAIRE ANNUELLE

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'attribution et le barème de l'aide hivernale alimentaire annuelle et propose les dispositions suivantes :

Conditions : Déposer la demande d'aide pour le 28 novembre 2025

Ressources retenues :

- L'ensemble des ressources du foyer (RSA, AAH, retraite, indemnités pôle emploi, indemnités sécurité sociale, pension alimentaire...)
- Prestations familiales sauf celles qui relèvent de la prestation handicap de l'enfant mineur (AES...)
- Prestations logement
- Les ressources des enfants majeurs ou autres personnes (y compris adultes handicapés), hébergés au domicile seront prises en compte pour le tiers du montant

Charges retenues : Montant du loyer à charge

Barème d'attribution : Basé sur le montant au 1^{er} avril 2025 du plafond mensuel d'attribution de la Complémentaire santé solidaire, à savoir :

- Pour une personne : 862,00 €
- Pour deux personnes : 1.292,00 €
- Pour trois personnes : 1.551,00 €
- Pour quatre personnes : 1.809,00 €
- Par personne en plus : + 345,00 €

Aide attribuée :

- 16 euros pour 1 ou 2 personnes
- 23 euros pour 3 ou 4 personnes
- 31 euros pour 4 personnes et plus

Attribution des chèques alimentation : 2^{ème} quinzaine de décembre 2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions d'attribution et les montants de l'aide hivernale alimentaire annuelle, comme présenté.

4. CHEQUE DE NOËL

Madame la Présidente expose qu'afin de pouvoir attribuer l'aide « Chèque de Noël 2025 », il y a lieu de fixer les conditions d'attribution et le montant de l'aide attribuée.

Conditions : Avoir bénéficié de l'aide énergie ou de l'aide alimentaire

Aide attribuée : Un chèque alimentation « Noël » d'un montant de 23 euros pour une personne et 30 euros par foyer sera attribué à chaque foyer ayant bénéficié de l'une ou l'autre des prestations énergie ou alimentation.

Attribution des chèques : 2^{ème} quinzaine de décembre 2025

Informations sur le dispositif :

- Site internet de la ville
- Affichage : Mairie, Direction de la Cohésion Sociale, Espace culturel Simone Veil
- Partenaires du service social : référents RSA, service social du Département, service social de la CAF, services tutélaires
- Information au service social
- Adjoints et adjointes assurant des permanences en mairie
- Presse

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions d'attribution et les montants de l'aide « Chèque de Noël 2025 », comme présenté.

INFORMATIONS

Aides financières attribuées en 2024 :

Aide alimentaire annuelle attribuée :

MOIS	MONTANT
Janvier	510 €
Février	825 €
Mars	735 €
Avril	930 €
Mai	540 €
Juin	510 €
Juillet	840 €
Août	780 €
Septembre	495 €
Octobre	660 €
Novembre	450 €
Décembre	345 €
TOTAL	7 625 €

Aide hivernale (286 demandes déposées) :

Energie : 50 424 euros ➔ 259 foyers

Alimentaire : 3 618 euros ➔ 213 foyers

Chèque de Noël : 6 584 euros ➔ 261 foyers

Aide Veolia :

Le 27 juin 2024 : 50 € (reliquat de facture)

Le 27 juin 2024 : 300 € (impayé de facture)

Le 21 octobre 2024 : 80 € (facture de régularisation – fermeture de compteur)

Le 21 octobre 2024 : 70 € (facture de régularisation)

Le 14 novembre 2024 : 100 € (paiement 50 % de la facture)

Pour rappel :

Année 2023

Aide alimentaire annuelle : 7920 €

Aide hivernale : 290 demandes déposées

Energie : 50.946 € ➔ 259 foyers

Alimentation : 3902 € ➔ 225 foyers

Chèque de Noël : 6 847 € ➔ 268 foyers

Année 2022

Aide alimentaire annuelle : 7125 €
Aide hivernale : 283 demandes déposées
Energie : 49 706 € → 261 foyers
Alimentation : 3 838 € → 218 foyers
Chèque de Noël : 6 823 € → 268 foyers

Année 2021

Aide alimentaire annuelle : 7 695 €
Aide hivernale : 265 demandes déposées
Energie : 46 686 euros → 242 foyers
Alimentation : 3 830 euros → 216 foyers
Chèque de Noël : 6 504 euros → 253 foyers

Année 2020

Aide alimentaire annuelle : 5 385 €
Aide hivernale : 278 demandes déposées
Energie : 48 300 € → 251 foyers
Alimentation : 3 919 € → 217 foyers
Chèque de Noël : 6 616 € → 253 foyers

Année 2019

Aide alimentaire annuelle : 7 155 €
Aide hivernale : 286 demandes déposées
Energie : 50 094 € → 267 foyers
Alimentation : 4 226 € → 233 foyers
Chèque de Noël : 6 989 € → 264 foyers

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du CCAS

Madame Karine DERUELLE

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance

Madame Annette GOZET-KONIECZNY